

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 18 décembre 1995 et 20 octobre 1997, le conseil de communauté a approuvé les dossiers de réalisation des ZAC "du Secteur Perches" et "du Secteur Feuilly", qui permettent une constructibilité de 319 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) sur une superficie de 123 hectares environ à la Porte des Alpes à Saint Priest.

Par ailleurs, le SYTRAL a prévu d'implanter un dépôt pour les rames de la future ligne de tramway Perrache-Saint Priest, dans le secteur central de la Porte des Alpes.

Enfin, la direction de la voirie de la Communauté urbaine s'apprête à réaliser le boulevard urbain "est" (BUE) au droit des opérations citées plus haut.

En raison de ces développements et afin de traiter les eaux pluviales dans les opérations citées, il est nécessaire de réaliser des bassins de rétention et d'infiltration dans le secteur Minerve de la Porte des Alpes et ce, en conformité avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 16 décembre 1996 (SDAGE).

Les travaux d'infrastructure induits consistent, sur 9 hectares de terrain, à la réalisation :

- d'un bassin de rétention à 1 an,
- d'un bassin de rétention à 20 ans,
- d'un fossé d'infiltration,
- de deux bassins d'infiltration,
- des ouvrages de traitement, de régulation et de liaison entre les bassins,
- de plantations forestières, de chemins piétons-cavaliers-cycles, de jardins humides et de prairies d'agrément et de loisirs pour intégrer ces ouvrages dans le paysage de la Porte des Alpes.

L'ensemble des études de maîtrise d'oeuvre relatives à ces travaux étant en cours d'achèvement (cotraitants Green Concept, Silène BIOTEC, sous-traitant CETE, groupement concepteur désigné par délibération du conseil de communauté en date du 10 juillet 1997), il vous est proposé, conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier la réalisation des travaux énumérés précédemment à la SERL par voie de mandat.

Le mandataire serait notamment chargé d'assurer le secrétariat des jurys et des commissions d'appel d'offres auxquels il participera avec voix consultative.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 590 000 F HT, soit 12 771 540 F TTC (hors honoraires du mandataire).

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à la somme de 510 861,60 F TTC.

Enfin, certains travaux comme l'aménagement des espaces verts et de l'éclairage public relèvent de la compétence communale.

Une convention avec la Commune est donc nécessaire pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de confier la réalisation des travaux décrits à la SERL par voie de mandat, de l'autoriser à signer, d'une part, la convention de mandat correspondante, d'autre part, la convention avec la commune de Saint Priest, relative aux travaux concernant les espaces verts et l'éclairage public et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 1995, 16 décembre 1996, 10 juillet et 20 octobre 1997 ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Confie la réalisation des travaux décrits à la SERL par voie de mandat.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de mandat correspondante,

b) - la convention avec la commune de Saint Priest, relative aux travaux concernant les espaces verts et l'éclairage public.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 238 510 - fonction 222 - opération 0208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,